



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/875

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2024, de la Sarl TP Réseaux-Centre, rue de l'Innovation, 45270 Ouzouer-sous-Bellegarde,*

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion de travaux de renouvellement HTAS et branchements électriques, réalisés par la Sarl TP Réseau-Centre, une circulation alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores sera instituée et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue Jules César et chemin de Montfort au droit du chantier, du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus.

**Article 2 -** Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl TP Réseaux-Centre chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 3 -** Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 4 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 -** DIFFUSION À :

- Sarl TP Réseaux-Centre,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 août 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08.08.24